tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 1

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SÉMÉAC – Bilan de la mise à disposition et approbation

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SÉMÉAC – Bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_01-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2015, modifié les 13 avril 2017 et 16 mai 2019 et révisé le 24 mars 2022,
Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 19 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°1 en date du 19 mai 2022, le Bureau Communautaire a décidé d'engager la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Cette procédure porte sur la rectification d'une erreur matérielle du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme afin de réintégrer la parcelle AE 148 dans le zonage UB correspondant aux quartiers pavillonnaires en périphérie du centre-ville.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Considérant que la période de mise à disposition du dossier au public s'est achevée le 1er septembre 2022.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Séméac et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 à la mairie de Séméac et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Séméac peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de tirer le bilan de la mise à disposition au public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune de Séméac telle qu'annexée à la présente délibération et portant la rectification du règlement graphique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_01-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publication règlementaire.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_01-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 2

Prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUREILHAN

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUREILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_02AR-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 24 novembre 2021, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2013, modifié les 28 mai 2015, 13 avril 2017, 12 décembre 2018, 19 juin 2019 et 9 décembre 2020,
Vu la demande de la commune d'Aureilhan en date du 13 septembre 2022, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme,

EXPOSE DES MOTIFS :

En date du 13 septembre 2022, Monsieur le Maire de la commune d'Aureilhan a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan, en vigueur depuis 2013, en vue d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones AU0 le composant.

Dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant la partie Nord du territoire de la CATLP, et face au double constat d'une part d'un tissu classé en zone urbaine « Ub » du PLU déjà fortement urbanisé, laissant peu de perspectives efficaces de production de nouveaux logements, et d'autre part de zones à urbaniser soumises à rétention foncière, l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones AU0 apparait comme un enjeu majeur pour la poursuite du développement communal.

En outre, nombre de parcelles classées en zone « AU » lors de l'élaboration du PLU sont désormais construites ou accueilleront prochainement des projets de construction, suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme ou la réalisation d'études de faisabilité.

Ainsi, dans l'attente de l'élaboration du futur PLUi, la commune d'Aureilhan a identifié deux secteurs qu'elle souhaite ouvrir à l'urbanisation, qui permettront notamment de recoudre l'urbanisation et de recréer du maillage à l'échelle du territoire communal.

1) **<u>Zones « AU0 » du quartier de la Chartreuse :</u>**

Ce secteur regroupe plusieurs zones « AU0 ». Il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation, par le biais de la présente modification n°5 du PLU :

- Un premier secteur localisé à l'est de la rue des Tourterelles, au sud de l'impasse de la République et au nord de la rue Lucie Aubrac, composé des parcelles cadastrées AE n°273, 274, 275, 276, 504, 804, 805, 806, 807, 808 et 859. Ce secteur d'environ 3 hectares, encerclé de logements de type pavillonnaire, est aujourd'hui utilisé à des fins agricoles (cultures / prairies).

- Un second secteur d'environ 0,8 hectare localisé au sud de l'impasse de la Chartreuse et au nord de l'avenue de la Chartreuse, composé des parcelles AE n° 248, 249, 794 et 795, également utilisé à des fins agricoles (cultures / prairie).

L'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs du quartier de la Chartreuse permettrait la création d'un nouveau maillage intra-communal, desservant à la fois

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_02AR-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

l'école maternelle des Cèdres, le centre culturel, le collège Paul Valéry, l'Espace Culture et Loisirs d'Aureilhan (ECLA), et certains services publics. Elle permettrait également de relier différents quartiers communaux au centre-bourg et à ses nombreux services, et en particulier celui des Cèdres faisant l'objet d'une veille active de politique de la ville.

En outre, ce secteur est idéalement localisé au cœur d'une stratégie communale de développement des mobilités douces sur des voies inter-quartiers en zones partagées, en dehors des grands axes de déplacements maillant la Ville (Avenue des Sports, Avenue des Pyrénées, Avenue Jean Jaurès et Avenue de la Chartreuse).

Enfin, la commune d'Aureilhan envisage, sur le premier secteur, de réaliser une opération de construction à vocation sociale portée par un bailleur social, dans la continuité de celle réalisée au sud du secteur (accession à la propriété en priorité, voire locatif social).

2) **Zone « AU0 » de l'avenue des Castors :**

L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée AM n°112, d'une contenance cadastrale d'environ 0,5 hectare, permettrait de réinvestir cette friche en limite de route départementale. Son réinvestissement répondrait ici à un double objectif :

- réaliser le maillage nécessaire à un aménagement favorisant les modes doux au sein du quartier des Castors, en réduisant le flux de véhicules hors desserte du quartier ;
- résoudre les difficultés liées à la gestion des eaux pluviales au sein du quartier, en envisageant une gestion de ces dernières par infiltration, en bout de l'allée des Soupirs.

Par la présente modification n°5, il est ainsi envisagé de modifier le règlement graphique du PLU d'Aureilhan, en procédant au reclassement des zones « AU0 » précitées, d'une superficie totale d'environ 4,3 hectares, en zone à urbaniser « AU » du PLU. Des modifications pourront également être apportées au règlement écrit de la zone « AU ».

La pièce du PLU relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera également complétée, tout comme le rapport de présentation qui sera enrichi par une étude de densification.

Considérant que, au regard des dispositions des articles L.153-31, L.153-36 et L.153-38 du Code de l'Urbanisme, l'évolution du PLU d'Aureilhan relève du champ d'application de la procédure de modification de droit commun, ces modifications n'ayant pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier (délai conservé à 9 ans comme antérieurement pour les zones

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_02AR-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

à urbaniser délimitées par le règlement d'un plan local d'urbanisme adopté avant le 1er janvier 2018) ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant le règlement écrit du PLU d'Aureilhan et son chapitre relatifs aux dispositions applicables aux zones « AU0 », disposant que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU0 est conditionnée par une modification ou une révision du PLU,

Considérant l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, disposant que le PLU est révisé « *lorsque il est décidé d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation* »,

Considérant la dérogation à cet article instaurée par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », du 21 août 2021, disposant que ce délai est maintenu à 9 ans comme antérieurement pour les zones à urbaniser délimitées par le règlement d'un plan local d'urbanisme adopté avant le 1er janvier 2018,

Considérant que les zones « AU0 » faisant l'objet du présent projet de modification n°5 ayant été créées en date du 30 septembre 2013, bénéficient de cette dérogation et nécessitent, pour être ouvertes à l'urbanisation, la mise en œuvre d'une procédure de modification de droit commun avec délibération motivée,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aureilhan, localisée en première couronne de l'agglomération tarbaise, d'ouvrir lesdits secteurs à l'urbanisation pour permettre la poursuite de son développement, dans l'attente de l'élaboration du PLUi couvrant la partie nord du territoire de l'agglomération,

Considérant que, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, cette modification du PLU entraînera le lancement d'une étude de densification qui devra être élaborée à l'échelle de l'ensemble de la commune d'Aureilhan, et qu'il conviendra d'analyser le potentiel de densification de toutes les vocations confondues, tant celles à vocation d'habitat que celles d'activités,

Considérant que cette étude de densification, ayant pour objet de justifier une ouverture à l'urbanisation des zones « AU0 » à la lumière de l'ensemble des zones AU ouvertes du PLU, a vocation à être annexée au rapport de présentation et que ses conclusions seront intégrées dans la partie du rapport justifiant les choix retenus pour établir le PADD,

Considérant que dans ce cadre, si l'étude de densification et la justification du projet révèlent que le projet remet en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la procédure nécessaire à sa réalisation serait alors non plus la modification de droit commun mais la révision générale du PLU,

Considérant que pour une meilleure lisibilité opérationnelle, cette modification du PLU devra être accompagnée de l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour chaque secteur, et que conformément à l'article L.151-6-1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi dite « Climat et Résilience », celle-ci devra être accompagnée de la mise en place d'un échéancier de l'ensemble des OAP,

Considérant que conformément à l'article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme issu de la loi dite « Climat et Résilience », les OAP devront notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques,

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones sur un territoire non régi par un Schéma de Cohérence Territoriale en

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_02AR-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

vigueur, il nécessitera une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée conformément à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'un avis consultatif de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Il est proposé, conformément aux dispositions des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, de définir les modalités de concertation suivantes :

- Affichage des délibérations prises durant la procédure de modification n°5 au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan et à la Mairie d'Aureilhan,
- Insertion des informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la commune,
- Ouverture d'un registre de concertation à l'attention du public, afin qu'il puisse faire part de ses observations, suggestions et contre-propositions. Celui-ci sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et à la Mairie d'Aureilhan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- Pendant toute la durée de la concertation, le public aura la possibilité d'adresser par écrit ses observations, suggestions et contre-propositions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9,
- Association des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, des personnes publiques et des associations visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- Organisation d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

La présente procédure de modification n°5 du PLU de la commune d'Aureilhan requiert l'intervention d'un bureau d'étude pour, notamment, modifier les différentes pièces du PLU concernées par la modification, élaborer le dossier de demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, mener l'étude de densification à l'échelle de la commune d'Aureilhan, et éventuellement réaliser une évaluation environnementale.

Le recours à un prestataire extérieur sera pris en compte dans le cadre du rapport sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « évolution des documents d'urbanisme », soumis à l'approbation de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan, pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, de notifier le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Aureilhan aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code, et de le soumettre à enquête publique,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_02AR-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_02AR-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 3

Prestations d'évacuation et de traitement du compost non normé en compost normalisé (NFU 44-095) de la station d'Aureilhan - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Prestations d'évacuation et de traitement du compost non normé en compost normalisé (NFU 44-095) de la station d'Aureilhan - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_03-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des prestations d'évacuation et de traitement du compost non normé en compost normalisé (NFU 44-095) de la station d'Aureilhan. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 500 000 € HT pour la durée du contrat. Cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 22/07/2022 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 26/08/2022.

Les plis ont été ouverts le 29/08/2022.

Deux plis ont été déposés au titre de cette consultation :

SEDE ENVIRONNEMENT
FRECHOU

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 20/09/2022, le marché comme suit :

A l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 230 300 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_03-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché d'évacuation et de traitement du compost non normé en compost normalisé de la station d'Aureilhan.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_03-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 4

Marché de fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP - Lot n°1 Pièces et accessoires de fontainerie en laiton - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Marché de fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP - Lot n°1 Pièces et accessoires de fontainerie en laiton - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_04-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF011-01, notifié le 05/05/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié le lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP, à l'entreprise SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies, 52130 Brousseval, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice n°281400 « Autres articles de robinetterie »), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n° 010534711, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.14 – Autres articles de robinetterie en base 100 en 2015, pour la révision des prix du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_04-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_04-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 5

Marché de fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP - Lot n°2 Tuyaux plastiques et grillages avertisseurs - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Marché de fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP - Lot n°2 Tuyaux plastiques et grillages avertisseurs - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_05-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF011-02, notifié le 05/05/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié le lot n°2 (Tuyaux plastiques et grillages avertisseurs) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP, à l'entreprise PUM PLASTIQUES, dont le siège est sis 4 rue René Francart, 51684 Reims, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice n°222114 « Tubes, tuyaux rigides en matière plastique »), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n°010534208, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.21 – « Tubes, tuyaux rigides en matières plastiques » en base 100 en 2015, pour la révision des prix du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_05-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Tuyaux plastiques et grillages avertisseurs) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_05-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 6

Marché de fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP – Lot n°3 Pièces et accessoires en fonte - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Marché de fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP – Lot n°3 Pièces et accessoires en fonte - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_06-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF011-03, notifié le 05/05/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié le lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP, à l'entreprise SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies, 52130 Brousseval, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice n°281407 Robinetterie vannes industrielles), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n°010534711, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.14 – Autres articles de robinetterie en base 100 en 2015, pour la révision des prix du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc BEVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_06-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 7

Marché de fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP – Lot n°4 Pièces et accessoires pour la défense incendie - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Marché de fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP – Lot n°4 Pièces et accessoires pour la défense incendie - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_07-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021AOF011-04, notifié le 05/05/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié le lot n°4 (Pièces et accessoires pour la défense incendie) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP, à l'entreprise SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies, 52130 Brousseval, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice n°281407 Robinetterie vannes industrielles), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n°010534711, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.14 – Autres articles de robinetterie en base 100 en 2015, pour la révision des prix du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 (Pièces et accessoires pour la défense incendie) de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de pièces pour la maintenance des réseaux AEP/EU/EP.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_07-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 8

Admission en non-valeur de créances pour le budget principal et le budget annexe Téléport et locations d'immeubles

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Admission en non-valeur de créances pour le budget principal et le budget annexe Téléport et locations d'immeubles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_08-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeurs des sommes irrécouvrables
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,
Vu le courrier de M. Le Trésorier en date du 9 août 2022 de demande d'admission en valeur pour le budget principal et le budget annexe Téléports et locations d'immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Romain POMMIER, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté pour un total 7 611,79 € TTC selon le détail suivant :

- 6 039,92 € TTC pour le budget principal,
- 1 518,84 HT soit 1 571,87 € TTC pour le budget annexe Téléports et locations d'immeubles.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'admission en non-valeur les créances énoncées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Hôtels d'entreprises et Téléports et locations d'immeubles d'un montant global de 7 611,79 € conformément au détail des annexes ci-jointes.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour les deux budgets concernés.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_08-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 9

Admission en non-valeur de créances éteintes pour le budget principal, le budget annexe Eau et le budget annexe assainissement

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes pour le budget principal, le budget annexe Eau et le budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeurs des sommes irrécouvrables,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,
Vu les mails du Service de Gestion Comptable en du 1er juillet et du 25 juillet 2022 de demande de créances éteintes pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement.

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame Rocher, contrôleur au Service de Gestion Comptable duquel la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dépend, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu être procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté pour un total de 3 547,62 € TTC. Ce montant se décompose, conformément aux états ci-joints à la présente délibération, de la manière suivante :

- 2 204,20 € TTC pour le budget principal,
- 666,15 € TTC soit 605,59 € HT pour le budget annexe assainissement,
- 677,27 €TTC soit 638,19 € HT pour le budget annexe eau.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables suite à des décisions d'effacement de la dette prononcées par les tribunaux judiciaires au motif de surendettement, ces recettes doivent être admises en non-valeur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'admission en non-valeur des en créances éteintes énoncées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement d'un montant global de 3 547,62 € TTC dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : les crédits afférents sont ouverts au compte 6542 « créances éteintes » pour les trois budgets concernés.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_09-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 10

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_10-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le Comité Technique Paritaire en date du 6 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu l'arrêté du Président en date du 30 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

1) Depuis le 1er janvier 2021, la commission administrative paritaire n'est plus saisie pour l'étude des avancements de grade annuel. Il appartient à l'organe délibérant de procéder à l'examen des avancements de grade du personnel de la CA TLP après avoir établi les lignes directrices de gestion.
Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

- **Catégorie A** :

- Filière administrative :

a) Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet et création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet,

- Filière technique :

b) Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet et création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,

- Filière culturelle :

c) Suppression de deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps complet et création de deux postes de professeurs d'enseignement artistique hors classe à temps complet,

- **Catégorie B** :

- Filière administrative :

d) Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

- Filière technique :

e) Suppression d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

- Filière culturelle :

f) Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet,

- Filière sportive :

g) Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportive principal de 1ère classe à temps complet,

h) Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet et création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportive principal de 2ème classe à temps complet, après réussite à l'examen professionnel,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_10-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- **Catégorie C** :

- Filière administrative :

i) Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
Pour l'un d'entre eux, la modification interviendra le 1er juillet 2022, date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires,

j) Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet et création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.
Pour l'un d'entre eux, la modification interviendra le 1er novembre 2022, date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires,

- Filière animation :

k) Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er mars 2022,

l) Suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet et création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,

- Filière culturelle :

m) Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,

- Filière technique :

n) Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.
Pour l'un d'entre eux, la modification interviendra le 1er décembre 2022, date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires,

o) Suppression de sept postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (29 h / semaine) puis création de sept postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (29 h / semaine).
Pour trois d'entre eux, la modification interviendra le 1er juin 2022, pour un autre, le 1er novembre 2022, dates auxquelles les agents remplissent les conditions statutaires,

p) Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31 h / semaine) et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (31 h / semaine).
Pour l'un d'entre eux, la modification interviendra le 1er mars 2022, pour un autre, le 1er avril 2022, dates auxquelles les agents remplissent les conditions statutaires,

2) Afin de pourvoir les besoins des cours pour la rentrée scolaire 2022 / 2023 dès le 1er octobre 2022 et de palier les départs en retraite de plusieurs enseignants, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les modalités suivantes :

q) Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (18 h / semaine) dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée,

r) Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet,

s) Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 h / semaine),

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_10-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

t) Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12 h /semaine),
u) Trois postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
v) Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (14 h / semaine),
w) Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, après la réussite au concours d'un agent,
x) Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet en contrat à durée indéterminée,

Les postes antérieurs seront supprimés lors du prochain Bureau Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire.

3) A compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique 2019-828 crée **au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité**.
Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, fixe pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées **en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**.

Pour l'année 2022, il est proposé que deux postes de catégorie B soient créés dans ce cadre-là :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet,

- Un poste de technicien territorial à temps complet,

4) Après l'avis favorable du CTP en date du 6 septembre 2022, il est proposé de procéder à la suppression de postes suite à divers motifs :

- **Après titularisation dans le nouveau grade :**

✓ Un poste d'opérateur des APS principal à temps complet,
✓ Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

- **Après changement de filière :**

✓ Un poste d'ETAPS principal de 1ère classe à temps complet,

- **Après rupture conventionnelle et transformation du poste :**

✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures par semaine),

- **Après départ en retraite :**

✓ Un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet,
✓ Un poste d'ingénieur en chef à temps complet,
✓ Trois postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet à partir du 1er octobre 2022,
✓ Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3h30 par semaine),

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_10-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- **Après départ en retraite pour invalidité :**

✓ Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,

- **Suite à une disponibilité pour convenances personnelles et remplacement sur un autre grade :**

✓ Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet à partir du 1er octobre 2022,

- **Après une mutation :**

✓ Un poste d'attaché principal à temps complet,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les postes concernés,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_10-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 11

Mise à disposition de personnel

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Mise à disposition de personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L512-12 à L512-15,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_11-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de son personnel faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil, précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

1) La CATLP s'engage à apporter son concours au développement et à la pratique physique et sportive auprès des associations, Tarbes Nautic Club et Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation, en mettant à leur disposition des éducateurs des activités physiques et sportives, occupant les fonctions de maître-nageur sauveteur.

   Les conventions individuelles jointes règlent les modalités pour trois agents dans ce cadre-là.

2) Suite aux difficultés de recrutement rencontrées pour l'enseignement du hautbois, il est convenu que le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes mette à disposition un agent, classé au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe, à raison de 6 heures par semaine, à compter du 5 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023 au Conservatoire Henri Duparc.

   La convention jointe fixe les modalités de cette mise en disposition entre les deux établissements.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_11-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée en prenant acte de cette mise à disposition,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_11-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 12

Modification du règlement du télétravail

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du règlement du télétravail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2022,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le télétravail a été instauré à la CATLP lors du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020.
Après deux années de mise en place, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications de son règlement qui sont indiqués dans le règlement annexé à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement du télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dès la notification aux services de la Préfecture, selon les modalités exposées dans le document joint à la présente délibération,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la CATLP,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TREMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_12-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 13

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 28 du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2018,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 septembre 2022,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Bureau Communautaire du 12 décembre 2018, a voté l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2019.
Après trois années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements sur les groupes définis initialement, notamment sur certaines fonctions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Au regard de ces informations, il est proposé au Bureau Communautaire de fixer les modalités de l'IFSE selon les groupes établis comme suit à partir du 1er octobre 2022 :

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE
A (attaché, conservateur du PB, ...)	A1	Direction générale
	A2 bis	Direction d'un pôle ou service avec encadrement de plus de 5 agents
	A2	Direction d'un pôle ou service avec encadrement de 5 agents maximum ou adjoint à un responsable de service
	A3	Direction d'une unité ou d'un pôle de plus de 3 agents
	A4	Chargé de mission
B (rédacteur, animateur, ...)	B1	Responsable de service
	B2 bis	Responsable d'une unité ou d'un pôle ayant l'encadrement d'une équipe d'au moins 3 personnes et / ou adjoint au responsable de service
	B2	Poste nécessitant une expertise et / ou des sujétions
	B3	Poste dont les missions n'engendrent pas de sujétion, ni d'expertise particulière
C	C1 bis	Poste comportant une responsabilité particulière (encaissement de recettes) / encadrement / Responsable d'une unité ou d'un pôle
C (adjoints administratifs, adjoint technique, ...)	C1	Poste nécessitant une expertise particulière
	C2	Poste comportant des missions d'exécution

Ces montants respecteront la limite du plafond global fixé au sein de la fonction publique d'état selon chaque cadre d'emplois et selon la situation de l'agent (agent logé / agent non logé).

Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Les agents ayant un régime indemnitaire plus favorable que les montants fixés pourront bénéficier de leur maintien.
Les agents nouvellement recrutés ayant un régime indemnitaire ou une rémunération plus favorable pourront bénéficier de leur maintien,
Les agents acceptant ou évoluant vers des fonctions supérieures pourront bénéficier d'un régime indemnitaire plus favorable que celui indiqué dans le groupe de fonctions qu'ils occupent.
En outre, en cas d'arrêt maladie (CMO, CLM, CLD, AS, MP) et compte tenu des pratiques en vigueur, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité, sauf en cas de disponibilité d'office pour raisons de santé.

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 12 décembre 2018 restent inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les nouvelles dispositions ci-dessus relatives au régime indemnitaire RIFSEEP à partir du 1er octobre 2022,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_13-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 14

Vente du treuil du service Opérationnel Espaces Naturels

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Vente du treuil du service Opérationnel Espaces Naturels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_14-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

EXPOSE DES MOTIFS :

L'équipe « Brigade Bleue » du service opérationnel Espaces Naturels, en charge essentiellement de l'entretien des sentiers et des rivières sur notre territoire, a besoin de remplacer le treuil actuel par un treuil plus puissant, afin de pouvoir supporter les missions de travaux en rivière qui ont évolué au cours de ces dernières années.
Ce dernier, de marque KRPAN modèle 9.5 EH, a été acquis en 2017.

Après une consultation pour l'acquisition d'un nouveau treuil et la reprise de l'ancien, l'entreprise Garage Sanguinet a fait la meilleure offre. Conformément à la consultation lancée « acquisition d'un treuil forestier », il vous est proposé de vendre le treuil KRPAN 9.5 EH à l'entreprise Garage Sanguinet pour un montant de 8 640,00 € TTC.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de vendre le treuil KRPAN 9.5 EH à l'entreprise Garage Sanguinet pour un montant de 8 640,00 € TTC et de sortir ce bien de l'actif de la CATLP (n° d'inventaire 2017315)

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_14-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 15

Attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement technique du Parvis

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement technique du Parvis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_15-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Parvis Scène Nationale Tarbes Pyrénées souhaite mettre à niveau ses équipements en matière de projection d'images, de vidéos et de lumières. Elle souhaite qualifier ses ressources techniques pour accompagner le programme artistique mené sur le département des Hautes-Pyrénées ainsi que les demandes liées à la saison Théâtre du Parvis.

Dans le cadre du programme d'itinérance artistique sur le département des Hautes-Pyrénées :

- Changement de l'écran de cinéma pour les projections en plein air 12 x 6 m, afin de garantir une qualité optimale d'image, pour un coût de 22 000 € HT ;
- Un équipement technique mobile et léger de lumière, son et vidéo, pour un coût de 9 235 € HT.

Pour la grande salle de spectacle :

- Un vidéoprojecteur pour les nouvelles créations numériques avec une puissance moyenne de 15 000 lumens, pour un coût de 30 239 € HT ;
- Un mur d'images (4 écrans 1,20 x 0,70 m), pour un coût 21 395 € HT.

Le coût total de ces investissements s'élève à 82 869 € HT et une subvention est sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, selon le plan de financement suivant :

Département des Hautes-Pyrénées	33 435 €	40,34%
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	16 000 €	19,32%
Autofinancement – Le Parvis	33 434 €	40,34%

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_15-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

DECIDE

Article 1 : attribuer une subvention de 16 000 € HT au Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées pour ses équipements techniques.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_15-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 16

Approbation de l'avenant n°1 au bail précaire pour la mise à disposition de locaux au Téléport 4, à Juillan (65290) au profit de l'association Les Etoiles des Pyrénées

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au bail précaire pour la mise à disposition de locaux au Téléport 4, à Juillan (65290) au profit de l'association Les Etoiles des Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_16-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association Les Etoiles des Pyrénées, association à but non lucratif dont les missions principales sont axées sur la prévention santé, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de leur mettre à disposition des locaux pour la collecte de dons au profit de l'Ukraine.

Le bail précaire établi pour 6 mois pour les locaux situés au rez-de-chaussée du Téléport 4, d'une superficie de 403,75 m², sis zone tertiaire Pyrène Aéropôle à Juillan (65290), prend fin le 27 septembre 2022.

L'association étant toujours engagée dans cette collecte, il est proposé d'établir l'avenant n°1 au bail précaire à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022, et ce à titre gracieux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au bail précaire pour les locaux d'une superficie de 403,75 m², au rez-de-chaussée du Téléport 4, à titre gracieux, au profit de l'association Les Etoiles des Pyrénées à compter du 28 septembre 2022, jusqu'au 31 Décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_16-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 17

Aide au groupement d'employeurs GELPYVAG - Participation pour 2022

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Aide au groupement d'employeurs GELPYVAG - Participation pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_17-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider d'octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

En juin 2020, une étude a été lancée à l'initiative d'acteurs économiques locaux afin d'évaluer la faisabilité et la viabilité d'un groupement d'employeurs sur le bassin de vie de Lourdes et du Pays des Gaves. Cette initiative semblait d'autant plus intéressante que la multi-activité est fréquente sur ce territoire.

Les conclusions de l'étude ont été rendues en février 2021 et, en s'appuyant sur le recensement des besoins exprimés par 73 entreprises, elles indiquent qu'après une montée en puissance de 3 ans, le groupement avait toutes les chances d'atteindre l'équilibre.

L'existence d'un groupement d'employeurs permettra de mettre à disposition de ses adhérents, des salariés liés au groupement par un contrat de travail. Le groupement pourra également apporter à ses membres son aide ou ses conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Plus précisément, les avantages pour les entreprises membres sont les suivants :
- Accès à une main-d'œuvre qualifiée sur des territoires ou dans des filières où existent des difficultés de recrutement ;
- Partager des salariés fidélisés et qualifiés dans des contextes de fluctuation, d'intermittence ou de besoin de compétences très spécifiques ;
- Sécuriser les recrutements et soutenir la gestion RH en étant déchargés des tâches administratives afférentes ;
- Avoir une gestion maîtrisée des coûts liés à la gestion RH des salariés mis à disposition ;
- Bénéficier d'aide ou de conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources ;
- Bénéficier de l'effet réseau et de relations de proximité, via le GE (Groupement d'Employeur), avec les acteurs socio-économiques du territoire ;

Pour les salariés du groupement, cela leur permet :
- Avoir une relation d'emploi avec un employeur unique doté de compétences en matière de gestion des ressources humaines, ce qui permet d'alléger la charge que peuvent représenter pour l'individu les situations de pluriactivité « par nécessité » ;
- Bénéficier d'un meilleur accès aux droits via un contrat de travail unique (couverture sociale, formation professionnelle, prévoyance, convention collective, dispositifs d'intéressement et de participation) ;
- Sécuriser son emploi en bénéficiant de la répartition des effets des aléas économiques liée à l'existence d'un collectif d'entreprises ;
- Bénéficier d'une parité de traitement avec les salariés des entreprises dans lesquelles ils sont mis à disposition ;
- Enrichir son parcours professionnel, les différentes expériences et la confrontation à des environnements de travail diversifiés favorisant l'acquisition de compétences transversales et donc transférables.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Communautaire avait accepté par délibération du 13 avril 2021 de soutenir la mise en place du groupement d'employeur à hauteur de 7 000€/an pendant 3 ans.

Le bilan d'activité à avril 2022, soit après un an de fonctionnement, montre que les objectifs ont été atteints et que cela répond aux besoins des entreprises comme des salariés :
- 9 contrats de travail ont été signés dont 7 sont actifs ;
- Les contrats représentent 4,66 ETP (Équivalents Temps Plein) sur un objectif de 4 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_17-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- 15 entreprises sont adhérentes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association GELPYVAG une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_17-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 18

Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à PARDINA SN/SCI de l'Industrie à Odos

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à PARDINA SN/SCI de l'Industrie à Odos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_18-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de Développement Économique,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de Développement Économique,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La société PARDINA SN (Société Nouvelle) a été créée en 2020 par Monsieur Claude Pailhé suite à la reprise de l'entreprise de plâtrerie et carrelage existant depuis plus de 40 ans. Cette entreprise du bâtiment permettra au dirigeant de développer l'activité d'une autre société qu'il avait déjà reprise dans le même secteur d'activité, la SAS VIGNES, dont le CA est de 4,8M€.

L'effectif actuel de PARDINA SN est de 14 personnes dont 1 apprenti. Elle a réalisé un CA de 1,14 M€ en 2021 avec un résultat de 36 K€ essentiellement issu de produits sur opération de gestion. Pour conforter les fonds propres, une augmentation de capital de 50 K€ est prévue en décembre 2022. Le développement prévisionnel de son activité permet d'envisager un CA de 2M€ en 2024.

A ce jour, la société est locataire sur la commune d'Odos mais les locaux sont inadaptés à son activité et à ses perspectives de croissance. M. Pailhé a cherché d'autres solutions à proximité et a finalement trouvé le site adéquat sur la ZAE du Parc des Pyrénées à Ibos où il va construire un bâtiment.

Les objectifs fixés sont multiples mais visent essentiellement l'amélioration du service fourni aux clients :
- Création d'un bureau d'études
- Structuration d'un service de suivi de chantier
- Amélioration des conditions de travail des salariés (sanitaires, douches, vestiaires, salle de repos...).

Le coût du projet immobilier est de 439 850 € ; la dépense éligible pour la CATLP est de 272 900 € avec la création de 8 emplois sur 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10,26	28 000
Emprunt bancaire	89,74	244 900
Total	**100%**	**272 900**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_18-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 28 000 € HT à PARDINA SN/SCI de l'Industrie pour son projet d'investissement représentant, au plus, 10,26 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_18-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 19

Réseau Entreprendre Adour : subvention année 2022

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Réseau Entreprendre Adour : subvention année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_19-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu le projet de convention de partenariat entre le réseau Entreprendre Adour et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre de l'année 2022.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce la compétence développement économique sur son territoire. Dans ce cadre, elle apporte son soutien à plusieurs organismes associatifs qui répondent à cet enjeu sous la forme d'adhésion ou de concours financiers.

L'Association Réseau Entreprendre Adour œuvre pour le développement économique territorial par l'accompagnement entrepreneurial de futurs dirigeants créateurs d'emplois localement. Les membres de l'association sont des dirigeants d'entreprise en activité qui s'impliquent bénévolement et de façon désintéressée.

Par ailleurs, l'association porte depuis 2011 le programme « Les Entrepreneuriales en Adour » qui propose une formation-action de sensibilisation à la création d'entreprise pour un public d'étudiants de niveau BAC+2 minimum. En équipe pluridisciplinaire, les étudiants testent sur le terrain en étant accompagnés par des professionnels et des dirigeants d'entreprise, un projet de création d'entreprise, pendant 5 mois et ce, en plus de leur cursus universitaire. Il est à noter que le pôle universitaire tarbais représente à lui seul plus des 2/3 des équipes (11 équipes sur 15 en 2021).

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé en 2017 d'accorder son soutien. Réseau Entreprendre Adour participera en 2022 au développement économique de l'agglomération en accompagnant les entreprises jusqu'à leur fixation sur le territoire et ce, en collaboration étroite avec la CA TLP sur les domaines suivants :

- promouvoir l'activité économique sur le territoire communautaire,
- promouvoir la création d'entreprises et la création d'emplois,
- sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat,
- générer des vocations d'entrepreneur chez les étudiants,
- favoriser l'innovation économique,
- soutenir les filières d'excellence et émergente du territoire communautaire.

En 2021, les dirigeants bénévoles de l'association ont accompagné 3 nouvelles entreprises par des conseils et l'octroi de prêts d'honneur : Novadditive (15K€), UPÉ FAMILY (30K€) et l'agence Tarbaise du Réseau ATTILA (20K€).

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat globalisant l'ensemble des actions menées.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage à :

- poursuivre son soutien au Réseau Entreprendre Adour pour un montant de 5 000 € pour le suivi de 5 entreprises,
- apporter un soutien financier à hauteur de 1 000 € pour l'année 2022/2023 pour la mise en œuvre des Entrepreneuriales en Adour.

Le partenariat est valable pour l'année 2022. Le partenariat n'est pas tacitement reconductible.

Il est donc proposé d'approuver le projet de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_19-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Réseau Entreprendre Adour pour son action au titre de l'année 2022 et une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'édition 2022/2023 des « Entrep' en Adour ».

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_19-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 20

Approbation d'un bail commercial au profit de la SARL Ferme@domicile à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à LUQUET

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation d'un bail commercial au profit de la SARL Ferme@domicile à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_20-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu la demande de Monsieur TOUZET responsable de la SARL Ferme@domicile en date du 19 juillet 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

La SARL Ferme@domicile locataire à l'Hôtel d'entreprise du GABAS à LUQUET (65320) a sollicité la CATLP pour la prolongation de la location de l'atelier n° 8, d'une superficie de 100 m².

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 juillet 2022 et ne pouvant être renouveler au-delà des 35 mois de location, il est proposé d'établir un bail commercial à effet rétroactif à compter du 1er août 2022.

Le bail commercial à conclure sera établi dans les mêmes conditions que la convention de mise à disposition à savoir :

- loyer mensuel à ce jour de 308,33 € HT
- charges en sus régularisées annuellement.

Les appels à loyers se faisant par période trimestrielle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail commercial à intervenir avec la SARL Ferme@domicile, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_20-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 21

Modification du statut juridique pour le locataire du l'unité 5 à l'Hôtel d'entreprise de RENAUDET à Tarbes

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Modification du statut juridique pour le locataire du l'unité 5 à l'Hôtel d'entreprise de RENAUDET à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_21-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu la demande de Monsieur Benjamin DUCLOS en date du 21 juillet 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

La société DUCLOS Métallerie est locataire de l'unité 5 au sein de l'Hôtel d'Entreprises RENAUDET à Tarbes (65000).

Suite à la création de la SAS DUCLOS METALLERIE par Messieurs Daniel DUCLOS et Benjamin DUCLOS avec effet rétroactif au 21 juillet 2022, il convient de formaliser le changement de titulaire de la convention de mise à disposition de locaux en cours, et d'établir ainsi l'avenant n°1.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial pour la modification du statut juridique du locataire de l'unité 5 de l'hôtel d'entreprise Renaudet à Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_21-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 22

Acquisition auprès de la Ville de Tarbes de la parcelle cadastrée CK 486 sur la Zone Bastillac Nord à Tarbes et cession au profit de Madame Sanguinet

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Acquisition auprès de la Ville de Tarbes de la parcelle cadastrée CK 486 sur la Zone Bastillac Nord à Tarbes et cession au profit de Madame Sanguinet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_22-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 10 juin 2022 estimant la valeur vénale du bien à 94 500 €.
Vu la confirmation d'acquisition de la Madame Sanguinet en date du 12 septembre 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Tarbes a constaté la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférées à la CATLP et dressé, contradictoirement avec la Communauté d'Agglomération, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est également précisé que les biens immobiliers destinés à être cédés par la CATLP dans l'exercice de sa compétence pourront lui être également vendus aux mêmes conditions au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

Madame Sanguinet a fait connaître à la CATLP, son intention de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée CK 486 sise zone Bastillac Nord à Tarbes (65000), au prix de l'évaluation domaniale soit 94 500 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), et conformément aux dispositions précédemment citées.

En conséquence, il est proposé dans un premier temps d'acquérir auprès de la Ville de Tarbes :

- la parcelle cadastrée CK 486, d'une superficie de 2 700 m² au prix de 94 500 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Etant convenu entre les parties :

- que la Ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte éventuels relatif au transfert de la propriété à la CATLP,

- que le paiement à la Ville de Tarbes interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP au profit de Madame Sanguinet,

Et dans un deuxième temps de procéder à la cession, au profit de la Madame Sanguinet, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer :

- la parcelle cadastrée CK 486, d'une superficie de 2 700 m² au prix de 94 500 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

La superficie cadastrale étant indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès de la Ville de Tarbes, de la parcelle cadastrée CK 486, sise Zone Bastillac Nord à Tarbes, dans les conditions exposées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_22-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 2 : d'approuver la cession au profit de Madame Sanguinet ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, de la parcelle cadastrée CK 486, sise Zone Bastillac Nord à Tarbes, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_22-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 23

Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à SICA LE PORC NOIR à Louey

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Immobilier : octroi d'une subvention à SICA LE PORC NOIR à Louey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_23-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer des conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de Développement Économique.
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention en matière de Développement Économique,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La SICA le Porc Noir a été créée en 2001 pour maintenir la filière du Noir de Bigorre et sauvegarder la race du porc noir qui fait partie des 6 dernières races rustiques et locales de France. L'activité de la société consiste à acheter les Porcs Noirs de Bigorre AOP aux éleveurs, les découper, traiter l'ensemble des morceaux frais et les commercialiser en France et à l'exportation. Depuis 2015, la filière est reconnue par deux AOC/AOP (Porc Noir de Bigorre & Jambon Noir de Bigorre).

En 2022, la production annuelle représente 10 400 porcs, en progression constante de 10% depuis chaque année. Cela permet à 57 familles d'éleveurs de vivre de leur production et le nombre d'emplois directs et indirects est estimé entre 120 à 150.

La filière possède son propre outil de production situé à LOUEY. Dans ces locaux, un atelier permet à une équipe de bouchers de découper les carcasses puis, une autre équipe s'occupe de préparer les commandes. L'effectif total de la SICA le Porc Noir est de 23 personnes dont 1 apprenti. Elle a réalisé un CA de 10,3 M€ en 2021 avec un résultat de 235 K€.

L'objectif est de réaliser un Chiffre d'Affaire (CA) de 11,4 M€ en 2023 et 12,89 M€ en 2025 ;

La société souhaite aujourd'hui poursuivre son développement et renforcer l'image de la filière. Dans ce cadre un bâtiment adossé à l'abattoir de Tarbes a été acquis. Les travaux d'aménagement doivent débuter fin 2022 pour une utilisation prévue en septembre 2023.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Accroitre le CA de la filière notamment grâce à la mise en marché d'un nouveau produit – Jambon Noir de Bigorre AOP tranché main pour garder ses propriétés organoleptiques avec un conditionnement prêt à l'emploi pour les restaurateurs,
- Améliorer la gestion des approvisionnements (notamment en emballages),
- Créer une salle d'affinage de Jambons Noir de Bigorre AOP
- Créer un lieu d'accueil type « show-room » pour accueillir dans de bonnes conditions les clients et donner une image cohérente avec celle du produit.

Le coût du projet immobilier est de 859 425,97€ ; la dépense éligible pour la CATLP est de 701 616 € avec la création de 3 emplois sur 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_23-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	4,99%	35 000
Emprunt bancaire	95,01%	666 616
Total	**100%**	**701 616**

La Région Occitanie est sollicitée à hauteur de 200 000€ dans le cadre de son dispositif Contrat Ago-Viti sur une assiette de dépenses comprenant aussi des équipements.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 35 000 € représentant 4,99% du montant total hors taxe de l'opération, à la SICA le Porc Noir pour son projet d'investissement..

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_23-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 24

Avenant de prolongation de la convention de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Avenant de prolongation de la convention de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_24-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS gens du voyage, et des conventions afférentes à son application,
Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2019 autorisant la signature de la convention MOUS avec les différents partenaires institutionnels de la MOUS (Etat, Département, EPCI).

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Bureau Communautaire du 11 décembre 2019 avait approuvé l'engagement de la CATLP dans la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) destinée à l'accompagnement des projets de sédentarisation des familles issues de la communauté des gens du voyage. Cette convention de partenariat signée avec l'Etat, 8 autres EPCI du Département et le Conseil Départemental, qui pilote et coordonne la MOUS, est entrée en vigueur le 2 juillet 2019 et a pris fin le 1er juillet 2022.

En raison de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le fonctionnement de cette MOUS, le Comité de Pilotage du 30 mai 2022 a validé la prolongation de la convention, de six mois jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prolongation n'a pas de conséquence financière sur le montant annuel de la participation de la CATLP, qui sera réglé en fin d'année, avec un réajustement au réel (règlement de 21 500 € en 2020 et 2021).

Afin de mettre en application cette prolongation, le Département propose donc un projet d'avenant à la convention, ci-joint.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation de la convention MOUS du 2 juillet au 31 décembre 2022 par avenant passé avec les différents partenaires institutionnels de la MOUS (Etat, Conseil Département, EPCI).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_24-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 42 voix pour et 6 abstention(s).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_24-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 25

Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées : réhabilitation de 10 logements situés à la Résidence LANNEDARRE 17 Chemin de Saint Pauly à Lourdes

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées : réhabilitation de 10 logements situés à la Résidence LANNEDARRE 17 Chemin de Saint Pauly à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_25-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées le 22 juillet 2021 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le contrat de Prêt n°138269 d'un montant total de 313 934,00 € signé entre l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant total du prêt de 313 934,00 euros, représentant un montant de 125 573,60 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138269 constitué de 2 lignes du prêt :

- **la 1ère :** Prêt à l'amélioration (PAM) Banque Européenne d'Investissement (BEI) taux fixe d'un montant de 168 934,00 euros,

- **la 2ème** : PAM Eco-Prêt d'un montant de 145 000,00 euros

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_25-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 4 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 44 voix pour et 4 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, M. Gilles CRASPAY, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_25-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 26

Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées : opération de construction d'un logement VEFA situés au Pavillon 82 à Séméac

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées : opération de construction d'un logement VEFA situés au Pavillon 82 à Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_26-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées le 22 juillet 2021 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le contrat de Prêt n°134692 d'un montant total de 138 896,00 € signé entre l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant total du prêt de 138 896,00 euros, représentant un montant de 55 558,40 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134692 constitué de 2 lignes du prêt :

- **la 1ère :** Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) d'un montant de 101 588,00 euros
- **la 2ème :** PLUS foncier d'un montant de 37 308,00 euros

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_26-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

à la majorité avec 44 voix pour et 4 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, M. Gilles CRASPAY, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_26-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022

Délibération n° 27

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Date de la convocation : 15/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :
M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

Excusés :
M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON
M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :
Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_27-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 modifiée autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Deux dossiers de demande de subventions ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel des bâtiments et des logements, situés en périmètre ORT ou sur les OPAH-RU de Lourdes et de Tarbes, ou sur l'OPAH-TLP et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier soit de subventions ou bien de primes vacance.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à leur financement par l'attribution de primes pour un montant total, pour ces deux dossiers, de 60 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_27-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- trois subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 18 000 €, à la SCI Immeuble Le BOULMICH pour la réhabilitation globale de trois logements locatifs conventionnés ANAH, sis 25 place Marcadal à Lourdes ;
- sept subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 42 000 €, à la SASU IRD CONSEILS pour la réhabilitation globale de sept logements locatifs conventionnés ANAH, sis 11 rue Brauhauban à Tarbes ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20220921-BC210922_27-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022